



Sens, le 25 septembre 2013

Madame, Monsieur,

La nouvelle réglementation (décret n°2011-321, arrêté du 19 avril 2011) impose depuis le 1^{er} juillet 2013, un étiquetage obligatoire des émissions de COV (composés organiques volatils).

Les essais réalisés sur les composants qui entrent dans la fabrication de **l'ensemble des gammes des produits Habitat du Groupe ISOSTA permettent d'obtenir le meilleur classement possible : Classe A+.**

Sont concernés :

- Le remplissage :
 - **THERMIPAN**
- La toiture de véranda :
 - **ISOTOIT**

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et restons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Yves Dufossé
Responsable Qualité Groupe

Patrick Bonini
Directeur commercial activité Habitat



Groupe ISOSTA
19 rue de l'industrie - ZI des sablons 89100 SENS
Tél. 03 86 83 44 44 - Fax 03 86 83 44 40
info@groupe-isosta.fr - www.isosta.fr